

Seine-et-Marne : le Journal officiel devient numérique sur proposition de Vincent Eblé (PS)

🏠 > Île-de-France & Oise > Seine-et-Marne | 28 décembre 2015, 16h08 | [f](#) [t](#) [m](#) 1



Fini le Journal officiel (JO) en version papier. Une loi adoptée le 22 décembre et qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain supprimera l'impression du Journal Officiel de la République Française afin de n'en conserver que la publication numérique. Le quotidien officiel édité par l'État, publié tous les jours sauf le lundi, consigne les nouveaux textes de loi, les arrêtés, les décrets et autres publications légales. Le JO comptait 48 900 abonnés à sa version papier en 1997, contre seulement 2 489 en 2014. En revanche, la consultation de sa version en ligne explose depuis quelques années avec 8,3 millions de visites et 27 millions de pages vues en 2014. L'idée de cette dématérialisation vient de Vincent Eblé (PS), sénateur de Seine-et-Marne et ancien président du conseil général. C'est son expérience à la tête du département qui a inspiré cette mesure à la fois économique, écologique et de modernisation de la vie publique. « Durant mon mandat de président du conseil général de Seine-et-Marne, j'ai mis en place la numérisation intégrale du processus de paie des 5 000 agents départementaux et des délibérations pour les séances plénières et les commissions permanentes, explique Vincent Eblé. Et cela a très bien fonctionné. »



Le Journal Officiel du 1er février 1946. (DR.) Faire cesser l'impression papier du JO permettra notamment à l'État de réaliser des économies, mais aussi de libérer la ligne de production spécialement dédiée à cette tâche à l'Imprimerie nationale rue Desaix à Paris (XVe). Les données numériques seront cryptées. Toutefois cette idée de mise en ligne généralisée du JO a suscité l'inquiétude de la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et la commission d'accès aux documents administratifs (Cada) concernant la protection de la vie privée. Car le Journal officiel publie aussi des actes légaux comme « les changements de patronymes, les naturalisations et les condamnations pénales fiscales où apparaissent les noms de personnes physiques ». « Pour éviter le traitement automatisé de ces données à des fins commerciales, un système de cryptage a donc été mis en place, précise Vincent Eblé. Il empêchera les robots informatiques et moteurs de recherche de récupérer ou référencer ces noms. »